

A la suite des changements récemment apportés à notre Règlement, on a créé, en vertu de l'article 65 le comité permanent des transports et des communications. Étant donné que le comité de la procédure et de l'organisation est en train d'examiner l'article 65 du Règlement, il est possible—and certes il ne s'agit plus simplement d'arguties—qu'il veuille changer le Règlement une fois de plus, peut-être pour changer la désignation de ce comité ou pour changer ses pouvoirs. Par conséquent, si nous devions accepter l'amendement du député, il nous faudrait non seulement une décision de la Chambre pour modifier le Règlement, mais encore nous devrions proposer une modification à la loi sur l'aéronautique elle-même, ce qui à mon avis est vraiment une situation absurde.

Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de l'ancien bill n° C-146, aujourd'hui la loi anti-dumping, à propos du dépôt au Parlement de certains documents dont elle pourrait disposer comme elle l'entendrait. Toutefois, je ne crois pas que les députés devraient se lier les mains eu égard à la modification de son propre Règlement, au moyen de l'amendement présenté par le député d'Oxford.

La deuxième raison pour laquelle je n'accepte pas aujourd'hui ce genre d'amendement peut être déduite des remarques du député de Peace River. La Chambre n'ignore pas que j'ai déposé, avec l'appui de ce dernier, une motion visant à former un comité spécial des statuts qui serait chargé d'examiner les problèmes concernant les instruments statutaires et la délégation de pouvoirs législatifs du genre mentionné dans l'amendement proposé. A mon avis, il vaudrait mieux permettre à ce comité de poursuivre son examen du problème des instruments statutaires et de faire à la Chambre des recommandations sur la meilleure manière de soumettre ce genre de délégation de pouvoirs législatifs aux députés et, si le comité le juge souhaitable, à un comité permanent.

Nous ne devons pas préjuger de l'examen qu'entreprend actuellement le comité spécial de la délégation de pouvoirs législatifs, comme le ferait cet amendement. Nous devrions attendre que le comité indique à la Chambre si nous devons procéder à des modifications globales de structure de notre législation fédérale afin que nous puissions régler toutes ces questions d'un coup, au lieu de le faire maladroitement par étapes.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre rejettéra l'amendement.

M. Aiken: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre sans portefeuille a émis quelques objections d'ordre technique contre les termes de cet amendement. Le gouvernement est-il disposé à appuyer ou à présenter un amendement qui répondrait à l'objection soulevée par le ministre au sujet de la lettre, mais tout en conservant l'esprit de l'amendement proposé par le député d'Oxford?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je vais devoir répéter mon argument à l'intention du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). J'ai déclaré, comme l'admettront tous les vis-à-vis, que l'amendement sous sa forme actuelle est mal rédigé.

Voici mon second point: nous sommes en train d'étudier une procédure selon laquelle les instruments statutaires de ce genre pourraient être examinés plus attentivement par la Chambre. Je déclare au député que seul ce comité spécial peut adresser des rapports à la Chambre et faire des recommandations sur toutes les modifications générales de structure concernant les lois fédérales. C'est pourquoi on serait mal avisé d'apporter ces modifications par étapes. Le député de Peace River a déclaré qu'il s'agissait du premier d'un certain nombre d'amendements divers de ce genre.

Je m'inquiète comme lui de la croissance des pouvoirs affectant les droits et les priviléges de la nation qui sont conférés à une bureaucratie anonyme, si vous voulez, à l'abri des critiques du Parlement. Je le répète, je partage son inquiétude à cet égard. Mais il existe peut-être des moyens plus efficaces: l'adoption, par le Parlement, d'une procédure qui réglerait le problème globalement au lieu du recours à des amendements fragmentaires de ce genre qui, si on les acceptait maintenant, seraient peut-être retirés par la suite pour être remplacés par de nouveaux amendements à la loi sur l'aéronautique quand le comité ferait son rapport.

M. Aiken: Je suppose que la réponse à ma question est non?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas expliquer la chose une troisième fois au député.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.